

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE DE MOUSSAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2015 n° 52/2015

DATE DE CONVOCATION : 3 décembre 2015

OBJET DE LA DELIBERATION :
ASSURANCES : CONTRACTUALISATION POUR LE RISQUE STATUTAIRE AVEC
GROUPAMA A COMPTER DU 01/01/2016

L'an deux mille quinze et le dix décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Claude CODORNIU, Maire.

10 membres présents : Claude CODORNIU, François CHATELARD, Marie-France MONTOSSON, Jacqueline GLEIZES, Elie PUIG, Bénédicte FOURCAULT, Virginie GALLAND, Henri OLIVE, Christiane SALSEGNAC, Pascale MARIOT.

8 procurations : Jean-Paul SCHEMBRI à Christiane SALSEGNAC, Jean-Luc MOREL à François CHATELARD, Sébastien GARCIA à Marie-France MONTOSSON, Cédric LIGNON à Jacqueline GLEIZES, Martine ROUBY à Claude CODORNIU, Simon WEICKMANN à Bénédicte FOURCAULT, Pierre VERA à Elie PUIG, Christine CHORIN-MONIE à Virginie GALLAND.

1 absente : Carole SARDA.

Secrétaire de séance : Elie PUIG

Nombre de conseillers en exercice :	19	Pour :	18
Présents ou représentés :	18	Abstention :	0
Votants :	18	Contre :	0

Elie PUIG explique qu'une renégociation de nos assurances a été initiée pour la nouvelle échéance de janvier 2016.

Il présente un tableau comparatif des offres qui ont été faites par les sociétés SMACL, GROUPAMA, AXA, et SOFCAP.

Après analyse, il propose de souscrire avec la SMACL pour l'assurance des véhicules (2545€) et la responsabilité civile (2132€), et avec GROUPAMA pour l'assurance des bâtiments (3907€) ainsi que cette année celle du personnel (25251€).

Le Conseil Municipal

Où cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

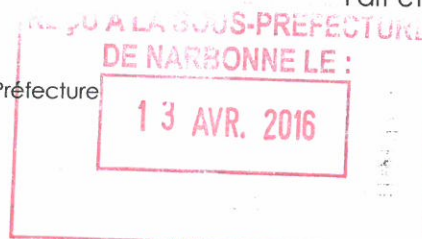
- 1- AUTORISE le Maire à signer les contrats d'assurance auprès des Sociétés susmentionnées.
- 2- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2016.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture
de Narbonne, le 13/4/16
et de sa publication le 13/4/16



Claude CODORNIU

